



# OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS SECTION PETANQUE et JEU PROVENCAL

Affiliation FFPJP 57.0150

Site web : <https://ocgif-petanque.fr>

## OC Gif Section Pétanque Dispositifs 2025 réservés aux licenciés.

---

Ce document résume l'ensemble des dispositions pour les licenciés.

Toutes ces mesures ont été approuvées par le Bureau le 7 novembre 2024. Elles s'appliquent pour la saison 2025

### Récompenses aux compétiteurs

---

Dans le but d'inciter le plus grand nombre à participer aux compétitions officielles les Comités Directeurs successifs ont toujours récompensé les joueurs qui contribuent au classement du Club dans le département.

Un classement des joueurs affiché sur le site du club <https://ocgif-petanque.fr/> page « **Classements joueurs** ».

Le club récompense les points officiels FFPJP, les titres et les « Points Clubs ».

- Attribution de la totalité des Points FFPJP en équipe homogène Club
- Attribution de la moitié des Points FFPJP en équipe panachée (sauf pour les féminines)
- En finalité paiement à 8 € le Point jusqu'à 20 points puis 2 € au-delà de 20 points
- Récompense des titres en Championnats par joueur :
  - Coupe des dirigeants 80 €
  - Vétérans 150 €
  - Promotion : 80 €
  - Département : 150 €
  - Ligue, Régional : 200 €
- Les « Points Club » sont attribués suivant un barème disponible au local ou sur le site, on ne cumule pas les Points FFPJP et les Points Club
- Concernant les « Points Club » une somme globale est attribuée par le bureau en fin de saison sportive. Cette somme est répartie proportionnellement aux points acquis sur les licenciés ayant au moins :
  - 10 participations pour les hommes Séniors et Vétérans.
  - 6 participations pour les Dames.
- Les joueurs doivent remplir leur résultat sur le site à la page. <https://ocgif-petanque.fr/Contact/contact.php>
- Dans un résultat de compétition qui comporte des points FFPJP il n'y a pas de points Club attribués (non-cumul des deux, procédure automatique).
- Pour la participation aux CDC, Coupes du département et France, 3 points Clubs sont attribués. (Sauf pour la Coupe Dirigeants)

### Déplacements aux Nationaux

---

Le Club participe aux frais des licenciés qui participent à des concours Nationaux (liste officielle fournie par la FFPJP).

- Le club accorde 20 €/licencié pour un maximum de 3 Nationaux par saison
- Fournir une preuve de participation à l'épreuve (cachet du club organisateur, listing des inscrits)



# OLYMPIQUE CLUB GIFFOIS SECTION PETANQUE et JEU PROVENCAL

Affiliation FFPJP 57.0150

Site web : <https://ocgif-petanque.fr>

## Déplacements aux CDC, Coupe de France, rencontres féminines...

---

Lors de déplacement des équipes sélectionnées, le transport n'est pas de la responsabilité de la section mais le club participe aux frais de transport des licenciés **s'ils effectuent un covoiturage**.

Les frais de boissons sont pris en charge par le club.

**C'est le coach des équipes qui doit fournir le reçu au trésorier et régler les conducteurs.**

- Le montant forfaitaire frais kilométriques est fixé à **0.20 € par km** (trajet A/R)
- **Règlement se fait si possible dans la semaine qui suit l'épreuve.**

## Championnats départementaux

---

Le club participe à hauteur de **10 € /joueur par jour de participation** (exemple :10 € pour le samedi 10 € pour le dimanche)

## Participation à l'achat de boules.

---

Si la licence FFPJP est acquittée le club participe à **hauteur de 50 €**, cet achat doit être effectué sur la période de la saison en cours.

Cette participation ne pourra être reconduite **qu'une fois tous les deux ans** et le licencié **doit avoir 1 an d'ancienneté** dans le club.

- Le licencié doit fournir la facture d'achat à son nom ou celle d'un autre licencié en cas d'achat groupé.

## Tenues du Club.

---

Seuls les licenciés compétiteurs (**participation active aux concours, championnats, rencontres CDC, Coupe diverses**) peuvent acquérir la tenue du club à un tarif subventionné (tenue qui comporte 4 éléments en général), si le licencié désire des éléments en double (exemple : un maillot d'été ou un coupe-vent), il devra le régler au tarif non subventionné.

## Règlement général

---

- En cas de fausse déclaration avérée et intentionnelle sur les résultats et autres avantages fournis, le licencié s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.
- **Le versement des « Points FFPJP », « Points Club », « Titres », sont remis en début de la saison sportive suivante sous condition de la reprise de la licence.**
- La somme totale des « Points FFPJP » et des « Points clubs » **dépensée par le club sera limitée à 2500 €**, dans le cas d'un dépassement de cette somme on répartira proportionnellement aux points acquis suivant un nouveau barème.